

## Motion portant modification de l'article 12-3 du Règlement intérieur des Écologistes sur les congrès régionaux

### *Résumé / Exposé des motifs*

Le congrès fédéral se tiendra au printemps, bien avant l'échéance du mandat (décembre 2025). Or, plusieurs régions ont prévu leurs congrès régionaux bientôt, mais risquent de se retrouver dans la période de six mois avant le congrès ne permettant pas de le faire. Il est proposé une motion de précision du RI permettant de régler ce problème.

### || MOTION

Le Conseil fédéral modifie le Règlement intérieur tel que suit :

### **Version actuelle**

#### **12-3. Le Congrès régional**

Le Congrès régional se réunit sur convocation adressée aux Membres au moins trente (30) jours avant sa tenue. Les convocations doivent comporter, outre l'ordre du jour, les horaires de début et de fin du Congrès régional et les textes qui seront débattus et/ou soumis au vote. Aucun Congrès régional n'est organisé six (6) mois avant ou après la tenue de la Convention d'Investiture du Congrès fédéral. Le Congrès régional se réunit au moins une fois tous les trois (3) ans.

### **Version modifiée**

#### **12-3. Le Congrès régional**

Le Congrès régional se réunit sur convocation adressée aux Membres au moins trente (30) jours avant sa tenue. Les convocations doivent comporter, outre l'ordre du jour, les horaires de début et de fin du Congrès régional et les textes qui seront débattus et/ou soumis au vote.

Aucun congrès régional ne peut avoir lieu à partir du vote de la motion de cadrage du Congrès fédéral par le Conseil Fédéral, et ce jusqu'à la convention d'investiture de ce Congrès. De plus, aucun congrès régional ne peut avoir non plus avoir lieu dans les 4 mois qui suivent la convention d'investiture de ce Congrès. Le Congrès régional se réunit au moins une fois tous les trois (3) ans.

**Mesure transitoire** : Pour le congrès fédéral 2025, les régions sont autorisées, si elles le souhaitent, à convoquer leur congrès régional au plus tard à date du 8 novembre 2024\*, lequel devra avoir lieu au plus tard au 31 décembre 2024 .

\*date de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil Fédéral des 30 novembre et premier décembre

**76 pour 1 contre 3 blancs**

*Adoptée par 95 % des votants*

## Motion portant modification de l'article 13-8-1 du Règlement intérieur des Écologistes sur la désignation du Comité Électoral National

### *Résumé / Exposé des motifs*

Le règlement actuel indique que le Comité électoral national est élu lors du Congrès fédéral, mais le calendrier indicatif ne précise pas à quel moment du congrès a lieu l'élection.

Dans un avis rendu le 4 juin 2024, le Conseil statutaire *"demande au Bureau Exécutif et/ou au Groupe des Nouveaux Statuts de clarifier ce point en soumettant au Conseil Fédéral du mois d'octobre, une proposition de modification du Règlement Intérieur permettant d'éclaircir la procédure."*

### **MOTION**

#### **Version actuelle**

**13-8-1.** Les membres du Comité électoral national

Le Comité électoral national est composé de onze (11) membres élu·e·s par les Membres lors du Congrès fédéral, pour une durée de trois (3) années, au scrutin par approbation selon les modalités définies à de l'article 15-1-3 du Règlement intérieur fédéral.

#### **Version modifiée**

**13-8-1.** Les membres du Comité électoral national

Le Comité électoral national est composé de onze (11) membres élu·e·s par les Membres dans les trois (3) mois qui suivent la date de la Convention d'Investiture du Congrès fédéral pour une durée de trois (3) années, au scrutin par approbation selon les modalités définies à de l'article 15-1-3 du Règlement intérieur fédéral.

#### **Résultat du vote nominal demandé par plus de 5 membres du Conseil fédéral :**

AARSSE Rodéric (Tit.) : pour  
APPOURCHAUX Krystèle (Tit.) : contre  
BABIEN-LHERMET Anne (Tit.) : pour  
BAZIN Fabrice (Tit.) : pour  
BENARD Nathalie (Tit.) : contre  
BENHAIM Frédéric (Tit.) : pour  
BENOIT MARQUIE François (Tit.) : contre  
BERNIER-GRAVAT Quentin (Tit.) : pour  
BLED Léa (Tit.) : contre  
BORNER Sophie (Sup) : contre  
BOURAKBA Abdelkrim (Sup) : contre  
BOÏER Géraldine (Tit.) : pour  
BRUNEL Julien (Tit.) : contre  
BRUYANT Magali (Tit.) : pour  
CELINI Léonide (Tit.) : pour  
CERVANTES Jean-Pierre (Tit.) : contre  
CHARRIERE Virginie (Tit.) : pour

CHIBANE Kader (Tit.) : contre  
CHRETIEN Billy (Tit.) : contre  
CIVILISE Christian (Tit.) : contre  
CLAVERIE Gérard (Tit.) : contre  
COIFFARD Marie (Sup) : pour  
CORONADO Sergio (Tit.) : contre  
CROS Guillaume (Tit.) : contre  
CUCAROLLO Jérôme (Tit.) : pour  
DECANTON Sabrina (Tit.) : contre  
DISSAUX Glen (Tit.) : pour  
DJELLALI Lila (Tit.) : pour  
DUBAIL Vincent (Tit.) : contre  
EL MOUNAFIS Soufiane (Tit.) : contre  
FAUVERNIER Annabelle (Tit.) : pour  
FEYTOUT Francis (Tit.) : pour  
GAONACH Gildas (Tit.) : pour  
GODEC Regis (Tit.) : contre